

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 juillet 2020, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-ÉDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR	
---------------	--

2020-07-339	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2020-07-340	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2020
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2020-07-341	4.1	Entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM)
2020-07-342	4.2	Autorisation conditionnelle des spectacles extérieurs en raison de la pandémie COVID-19
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1086-01-2020 modifiant le règlement 1086-2020 relatif au programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont »
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1080-03-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2020)

N.M.	5.3	Sujet retiré
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2020-07-343	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2020
2020-07-344	6.1.2	Adoption des amendements budgétaires au 30 juin 2020
2020-07-345	6.1.3	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 988 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2020
2020-07-346	6.1.4	Adjudication d'une émission d'obligation au montant de 11 988 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2020-07-347	6.2.1	Adjudication d'un contrat pour la réfection de toiture du réservoir d'eau potable Berthier (006-TP-P-20)
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2020-07-348	6.3.1	Établissement de servitudes de passage par destination du propriétaire affectant une partie des lots 5 918 104 et 5 918 105, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi
2020-07-349	6.3.2	Renonciation à une servitude de non-accès, rue de l'Émeraude
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2020-07-350	6.4.1	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska pour l'année 2020-2021
2020-07-351	6.4.2	Autorisation à réaliser un projet d'art urbain novateur de boîtes artistiques dans le Vieux Bromont dans le cadre de la politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Bromont
2020-07-352	6.4.3	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada pour le Centre culturel St-John
2020-07-353	6.4.4	Adjudication d'un contrat pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement de quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy (004-SLC-I-20)
2020-07-354	6.4.5	Annulation du processus d'appel d'offres pour le remplacement de la tuyauterie du système de saumure de l'aréna (005-SLC-I-20)

2020-07-355	6.4.6	Adjudication d'un contrat pour le remplacement de la tuyauterie du système de saumure de l'aréna (040-SLC-I-20)
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2020-07-356	6.5.1	Adjudication du contrat d'acquisition d'un camion auto échelle articulée/plateforme/pompe, neuf ou démonstrateur, année 2018 ou plus récent (036-SSI-P-20)
2020-07-357	6.5.2	Annulation du processus d'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie en structure, mécanique et électricité pour l'aménagement du poste de police de Bromont (038-POL-I-20)
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2020
2020-07-358	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2020
2020-07-359	6.7.3	2020-30097 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 5 m dans la bande de protection riveraine de 15 m d'un ruisseau, afin de permettre la coupe de végétation, des aménagements paysagers, des surfaces perméables et des pavés au 118, rue du Saguenay, lot 6 030 632, zone P6-20, district Mont-Soleil
2020-07-360	6.7.4	2020-30075 : Demande d'usage conditionnel visant la construction d'un hôtel d'environ 84 chambres, ayant une superficie au sol maximale de 1 400 m ² , au 680, place Champêtre – Microtel
2020-07-361	6.7.5	2020-30093 : Approbation de plans – Modification du projet résidentiel intégré au 135, rue de Joliette
2020-07-362	6.7.6	2020-30107 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un stationnement dérogatoire au 135, rue de Joliette
2020-07-363	6.7.7	2020-30116 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un deuxième bâtiment principal au lieu d'un seul bâtiment tel que stipulé à l'article 62 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 29, chemin des Carrières, lot 3 630 312, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte
2020-07-364	6.7.8	2020-30118 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 12 m x 30 m (360 m ² maximum) dans la bande de protection riveraine de 15 m d'un milieu humide, afin de permettre la construction de bâtiments, un aménagement paysager composé de roches et de pelouse et l'aménagement d'un potager, au 30, rue Jeanne- Mance, lot 6 079 422, zone P3P-05, district Mont-Soleil

2020-07-365	6.7.9	2020-30119 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiétement d'environ 280 m2 dans la bande de protection riveraine de 15 m d'un milieu humide, afin de permettre l'installation d'un bâtiment accessoire et l'aménagement de pelouse dans la cour arrière de la propriété située au 40, rue Jeanne-Mance, lot 6 079 421, zone P3P-05, district Mont-Soleil
2020-07-366	6.7.10	2020-30120 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiétement d'une profondeur maximale de 10 m dans une partie de la bande de protection riveraine de 15 m d'un milieu humide, afin de permettre l'installation d'un module de jeux pour enfants, d'un foyer extérieur, l'aménagement de pelouse ainsi qu'un petit potager au 50, rue Jeanne-Mance, lot 6 079 420, zone P3P-05, district Mont-Soleil
2020-07-367	6.7.11	2020-30122: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue de la Topaze
2020-07-368	6.7.12	2020-30124: Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'une enseigne communautaire (ajout d'un panneau publicitaire) au 730, rue Shefford – Boutique Minis-Mlle
2020-07-369	6.7.13	2020-30127 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'une remise implantée en cour arrière, adjacente à une rue, à 0,56 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m tel que prévu au tableau de l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 1159, rue Shefford, lot 2 591 282, zone P4P-26, district Pierre-Laporte
2020-07-370	6.7.14	2020-30128 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 23, rue George-Adams
2020-07-371	6.7.15	2020-30129 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 145, rue du Diamant
2020-07-372	6.7.16	2020-30131 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 63, rue de Verchères
2020-07-373	6.7.17	2020-30132 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 295, chemin de Magog
2020-07-374	6.7.18	2020-30134 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 160, rue de Bagot
2020-07-375	6.7.19	2020-30135 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 395, chemin de Magog

N.M.	6.7.20	Sujet reporté
2020-07-376	6.7.21	2020-30137 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 161, rue de Rouville
2020-07-377	6.7.22	2020-30138: Demande de dérogation mineure afin d’autoriser une saillie d’un bâtiment à 4 m de la limite d’un terrain d’un projet résidentiel intégré (P.R.I) en droit acquis au lieu de 5 m tel que prévu à l’article 260.3 du règlement de zonage 1037-2017 et d’autoriser la reconstruction d’un bâtiment principal dans un P.R.I en droit acquis malgré la norme prévue au 3e alinéa de l’article 260.2 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 161, rue de Rouville, lot 2 930 366, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2020-07-378	6.7.23	Demande à la MRC Brome-Missisquoi afin de modifier le règlement de contrôle intérimaire 09-0518 visant à encadrer l’implantation de centres de traitement, de production ou d’entreposage de données
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2020-07-379	6.9.1	Nomination des membres du comité consultatif de transport actif
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels et étudiants
2020-07-380	6.10.2	Confirmation au poste à durée indéterminée de directeur du service de l’urbanisme, développement durable et environnement
2020-07-381	6.10.3	Création du poste et embauche d’un chargé de projets aux services techniques
2020-07-382	6.10.4	Nomination au poste de coordonnateur bâtiments et infrastructures
2020-07-383	6.10.5	Réorganisation de l’équipe au service de police de la Ville de Bromont
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt d’une pétition concernant la décision du conseil municipale de rendre la rue Shefford à sens unique
N.M.	7.2	Dépôt de la 409e assemblée extraordinaire de la RARCE tenue le 17 juin 2020
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2020-07-384	8.1	Ratification d’une transaction et quittance

2020-07-385	8.2	Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités Phase 2, volet 2
N.M.	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2020-07-386	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-07-339

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2020, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Ratification d'une transaction et quittance;
 - **8.2** Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités Phase 2, volet 2;
- Retrait du sujet suivant :
 - 5.3** Adoption du deuxième projet de règlement de zonage numéro 1037-16-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage hébergement expérientiel à la classe d'usage restauration divertissement et hébergement et de modifier la grille de la zone PDA10-04 afin d'y autoriser l'usage d'hébergement expérientiel (Backbone);
- Report du sujet suivant :
 - **6.7.20** 2020-30136 : Approbation de plans – Demande afin de déterminer l'emplacement d'une future résidence unifamiliale sur le lot 2 929 973, rue du Mont-Aki.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaux de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- Concernant le niveau de sécurité de la rue Shefford si la rue reste à sens unique.

2020-07-340

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1ER JUIN
2020 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 JUIN 2020**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2020;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2020.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020.

ADOPTÉE

2020-07-341

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION
ET LES OPÉRATIONS DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR
FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE (ACFEM)**

ATTENDU QUE depuis la tragédie ferroviaire de 2013 à Lac-Mégantic, un grand nombre de municipalités situées le long du réseau ferroviaire qui appartenait à Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec au Canada (CMQ), ont exprimés leurs préoccupations en ce qui a trait à l'état désuet des rails et aux nuisances importantes à la population causées par certaines activités ferroviaires;

ATTENDU QU'à l'automne 2016, les villes de Farnham, Brigham, Bedford, Bromont, Cowansville, Magog et Sherbrooke, ainsi que la MRC Brome-Missisquoi, toutes situées dans le corridor ferroviaire entre Montréal et Sherbrooke, ont échangé entre elles des intentions de projets concernant l'amélioration de la sécurité et de fluidité logistique ferroviaire sur leur territoire;

ATTENDU QUE Transports Canada a mis sur pied en 2017 le Fonds National des Corridors Commerciaux (FNCC) dont l'objectif est de subventionner des projets qui concernent le rehaussement de l'efficacité de la circulation des biens et des personnes partout au Canada;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée au FNCC du gouvernement fédéral au printemps 2017 afin de faire connaître un avis d'intention collective concernant les

enjeux de modernisation de la voie ferroviaire principale de CMQ, particulièrement pour le tronçon entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Sherbrooke et de signifier l'intention des municipalités d'obtenir les sommes nécessaires à la réalisation des projets visés;

ATTENDU QU'UNE réponse négative a été émise quant à l'avis d'intention collective au FNCC;

ATTENDU QUE lesdites villes ont pris l'initiative de former une table de travail, dite Table de travail FNCC, pour unir leurs efforts et travailler à la réalisation de leurs projets ferroviaires respectifs en faisant des représentations collectives auprès des paliers gouvernementaux ainsi qu'auprès de l'exploitant ferroviaire actuel et en déposant une demande en bonne et due forme auprès du FNCC lors de la prochaine vague de dépôt de projets;

ATTENDU QUE la ville de Sherbrooke désire récupérer les espaces actuels occupés par la cour de triage près du lac des Nations au centre-ville et de la relocaliser dans un lieu plus propice à ce type d'activité, soit dans le parc industriel de Magog;

ATTENDU QUE la ville de Magog désire mettre en place un centre de transbordement bimodal pour les entreprises de la région de Memphrémagog et sherbrookoise, et ainsi récupérer les activités de triage situées près du lac des Nations, le tout en partenariat avec la ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE la ville de Farnham désire relocaliser la gare de triage, située au cœur même de la ville, afin de régler les enjeux de sécurité publique liés aux activités de triage qui bloquent temporairement les principaux axes de circulation, coupant ainsi la ville en deux et affectant les services de sécurité incendie et paramédicaux;

ATTENDU QUE la ville de Bromont désire diminuer les contraintes liées à la sécurité des passages à niveau, des nuisances de bruit dues au sifflement et à certaines activités d'entreposage de produits dangereux par citerne sur la voie d'évitement située dans le noyau villageois;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham désire déplacer les installations de Terminal Brigham dans un endroit plus sécuritaire en retrait des axes routiers majeurs et des développements domiciliaires situés à proximité, le tout accompagné par la mise en place d'un centre de transbordement bimodal pour les entreprises des régions de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Mégantic a déjà entamé les étapes visant le détournement de la voie ferrée à l'extérieur du centre-ville ainsi que le déplacement de l'ensemble des activités de triage dans son parc industriel et que, bien qu'étant à part, ce projet reçoit l'appui de l'ensemble des municipalités citées plus haut qui reconnaissent le caractère particulier et impératif de ces améliorations;

ATTENDU QUE cette approche collective a permis de rassembler chacun des enjeux locaux sous un même grand projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques ferroviaires du corridor Montréal / Sherbrooke comme étant un élément clé à l'essor économique et à la sécurité des régions concernées;

ATTENDU QUE Fondation Trains de nuit a fait analyser, par la firme KMPG en mars 2017, la rentabilité financière d'un projet de service de trains de passagers entre Montréal, Bromont et Sherbrooke sur les voies ferroviaires existantes appartenant à CMQ et au Canadien National;

ATTENDU QUE ce projet de train de passagers express s'étendrait sur près 169 kilomètres et vise à satisfaire la demande de transport interurbain entre plusieurs villes majeures du Québec (Montréal, Sherbrooke et Bromont) en fournissant un environnement calme et confortable pour les passagers, le tout appuyer d'une technologie permettant d'obtenir un temps de parcours entre Montréal et Sherbrooke équivalent à celui de la voiture, soit une 1h48 en dehors des heures de pointe, correspondant à une vitesse maximale de 80 mph;

ATTENDU QU'un projet de train de passagers fait partie d'une vision à moyen et long terme qui pourra être réalisé par phases et que le modèle d'affaires, dans lequel le propriétaire des infrastructures ferroviaires sera impliqué, reste à être précisé;

ATTENDU QUE dans le cadre de son plan d'investissements triennal, le propriétaire des infrastructures ferroviaires se doit de prévoir un rehaussement de la voie à la catégorie 4 dès maintenant;

ATTENDU QUE les participants à la table de travail se sont mis d'accord que l'ensemble des projets ne sera viable que dans la mesure où la voie ferrée fera l'objet d'une mise à niveau qui permettra le transport de passager et de marchandises de façon hautement sécuritaire et compétitive;

ATTENDU QU'en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) a été instituée par les représentants élus des organisations municipales de Bromont, Farnham, Magog, Sherbrooke, de la MRC Brome-Missisquoi et certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques pour formaliser les représentations politiques auprès des différentes instances gouvernementales et du propriétaire des infrastructures du corridor ferroviaire;

ATTENDU QUE ces infrastructures ferroviaires nécessitent non seulement des réparations majeures, mais une modernisation de taille pour que les activités ferroviaires actuelles puissent demeurer compétitives et efficaces en plus d'assurer une sécurité accrue pour la population et y ajouter un volet de transport de passagers;

ATTENDU QUE la réalisation de cette modernisation doit passer par la mise en place d'un modèle de développement économique viable accompagné d'un financement important des paliers de gouvernements provincial et fédéral;

ATTENDU QUE les objectifs qui sont visés par ce modèle économique sont de rendre sécuritaire la totalité des activités du corridor ferroviaire, de favoriser le transport de marchandises en vrac et par conteneur et d'ajouter un service de transport alternatif de passagers par train;

ATTENDU QU'un corridor ferroviaire moderne, sécuritaire et compétitif permettra aux entreprises et aux villes des régions desservies d'augmenter considérablement leurs activités économiques et leur attractivité territoriale;

ATTENDU QUE depuis la formalisation de l'ACFEM, les élus et les partenaires membres ont multiplié les représentations auprès des députés et ministres des circonscriptions électorales provinciales et fédérales afin de faire connaître le projet de modernisation ferroviaire;

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, les membres de son cabinet et les hauts fonctionnaires responsables du volet ferroviaire, se sont montrés intéressés à participer financièrement à une étude de faisabilité pour les différents volets du projet de l'ACFEM;

ATTENDU QUE la ministre des Infrastructures et des Collectivités du Canada, l'honorable Catherine McKenna, et les membres du cabinet du ministre des Transports du Canada, l'honorable Marc Garneau, se sont montrés intéressés à appuyer le projet de l'ACFEM;

ATTENDU QUE le Canadien Pacifique (CP) a acquis au début de l'année 2020 le Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec au Canada (CMQ Canada) et par la suite, la portion située aux États-Unis;

ATTENDU QUE le Canadien Pacifique a également annoncé des investissements considérables pour mettre à niveau le réseau de CMQ afin d'atteindre la catégorie 3 du Règlement concernant la sécurité de la voie (TC E-54) de Transports Canada;

ATTENDU QUE les membres de l'ACFEM ont salué les investissements du CP pour mettre à niveau les infrastructures présentes, mais que ces derniers ne sont nullement suffisants afin de répondre à l'ensemble des enjeux dont les communautés sont aux prises;

ATTENDU QUE pour répondre de manière durable à ces enjeux et d'atteindre ses objectifs, l'ACFEM se doit de se constituer légalement de façon de s'adresser d'une seule voix aux instances gouvernementales supérieures en un interlocuteur crédible et sérieux, de faire toutes demandes de financement nécessaires à des études et de s'engager

collectivement à améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QU'après avoir étudié différentes possibilités de formes de gouvernance, les organisations municipales membres de l'ACFEM ont opté pour la signature d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE certaines règles qui régissent cette entente intermunicipale doivent être discutées entre les représentants des organisations municipales concernées afin d'identifier la ville mandataire pour procéder à l'appel d'offres visant la réalisation de l'étude de faisabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit contribuer, et ce, en vertu de l'entente intermunicipale, un montant de 20 000 \$ de son budget annuel comme contribution aux opérations de l'ACFEM;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques par intérim à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale annexée aux présentes et d'en respecter les règles de gouvernance qui y sont prescrites.

ADOPTÉE

2020-07-342

**AUTORISATION CONDITIONNELLE DES SPECTACLES
EXTÉRIEURS EN RAISON DE LA PANDÉMIE COVID-19**

ATTENDU QUE selon l'article 55 du Règlement de zonage, le conseil peut autoriser un événement spécial et fixer par résolution certaines conditions;

ATTENDU QUE le conseil souhaite en conséquence autoriser les spectacles extérieurs aux conditions suivantes pour la période du 19 juin au 10 septembre 2020 :

- Tous les aspects du spectacle extérieur doivent respecter les consignes et directives (COVID-19) en vigueur lors de la tenue de l'événement;
- Pour un établissement détenant un permis d'alcool ou souhaitant s'en procurer un, la présente résolution ne soustrait pas le propriétaire ou l'exploitant de son obligation d'obtenir le permis d'alcool approprié à cet effet auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Le spectacle extérieur doit débuter au plus tôt à midi et se terminer au plus tard à 21h00;

- Le spectacle extérieur ne doit pas être de nature à troubler la paix;
- Une demande d'autorisation doit être transmise à la direction générale et approuvée avant la tenue du spectacle extérieur et la publicisation de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser ces événements et d'en établir le calendrier selon les éléments et conditions décrits en préambule de la présente résolution.

De déléguer à la direction générale le pouvoir de retirer, en tout moment, toute autorisation prévue à la présente résolution.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
 NUMÉRO 1086-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
 1086-2020 RELATIF AU PROGRAMME « RESTAURATION
 DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI
 DE LA VILLE DE BROMONT »**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1086-01-2020 modifiant le règlement 1086-2020 relatif au programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont ».

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1086-01-2020 modifiant le règlement 1086-2020 relatif au programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont » ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
 NUMÉRO 1080-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
 NUMÉRO 1080-2019, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT
 L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT
 (EXERCICE FINANCIER 2020)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance

ultérieure, le règlement numéro 1080-03-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2020).

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1080-03-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2020) ».

2020-07-343

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
JUN 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2020, au montant de 3 526 101,68 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	365 115,79 \$
	1 122 284,59 \$
Caisse déboursés :	417 463,80 \$
	1 102 690,49 \$
	31 592,63 \$
Paies versées le :	
4 juin 2020	251 656,10 \$
18 juin 2020	235 298,28 \$
TOTAL :	3 526 101,68 \$

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Description des paiements</u>
35824	247 425,90 \$ au Groupe Allaire & Gince pour la réfection des rues Chapleau et de l'Islet.
35851	50 000,00 \$ au Amis des Sentiers pour la mise à niveau des sentiers selon l'entente du PSSPA.
35898	33 916,51 \$ à Excavation Désourdy pour correction de réseau pluvial rue du Chapelier et barrière à tortue.
35912	42 264,64 \$ à Lignes Maska pour le contrat de marquage de chaussée.
35929	36 850,76 \$ à P.C. Pompage pour la vidange des fosses septiques résidentielles.
35939	37 553,89 \$ à R.I.G.M.R.B.M. pour la disposition des matières résiduelles.
M4596	60 324,50 \$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M4598	931 882,50 \$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
S12212	35 265,71 \$ à ADSP pour l'agrandissement du CCSJ et architecture du pavillon d'accueil du Parc des Sommets.
S12237	26 785,27 \$ à Construction DJL pour l'achat de pierres des diverses rues.
S12226	412 163,15 \$ à Groupe Allaire & Gince pour la réfection des rues Chapleau et de l'Islet.
S12269	31 925,56 \$ à Groupe ADE pour nettoyage des conduites aux stations de pompages et pluvial de rues.
S12313	144 772,23 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-07-344

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30
JUIN 2020**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparée par le directeur du Service des finances et trésorier en date du 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 30 juin 2020, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2020-07-345

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 988 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 20 JUILLET 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 988 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
890-2004	78 500 \$	971-2010	80 800 \$
885-2004	626 400 \$	975-2010	4 000 \$
887-2004	110 700 \$	986-2011	15 800 \$
890-2004	50 400 \$	993-2012	259 800 \$
935-2007	57 900 \$	1012-2014	185 500 \$
959-2009	2 024 300 \$	980-2011	122 300 \$
960-2009	124 400 \$	996-2012	400 000 \$
996-2012	339 400 \$	1063-2018	444 000 \$
1003-2013	118 600 \$	1075-2019	1 500 000 \$
1003-2013	374 900 \$	1072-2019	500 000 \$
1018-2015	351 100 \$	1063-2018	500 000 \$
1019-2015	1 182 100 \$	1090-2020	1 970 000 \$
909-2005	51 300 \$	1083-2020	500 000 \$
948-2008	15 800 \$		

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 935-2007, 959-2009, 960-2009, 996-2012, 1003-2013, 1018-2015, 1019-2015, 909-2005, 948-2008, 971-2010, 975-2010, 986-2011, 993-2012, 1012-2014, 980-2011, 1063-2018, 1075-2019, 1072-2019, 1090-2020 et 1083-2020, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82 BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bromont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 935-2007, 959-2009, 960-2009, 996-2012, 1003-2013, 1018-2015, 1019-2015, 909-2005, 948-2008, 971-2010, 975-2010, 986-2011, 993-2012, 1012-2014, 980-2011, 1063-2018, 1075-2019, 1072-2019, 1090-2020 et 1083-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2020-07-346

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 11 988 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 890-2004, 885-2004, 887-2004, 935-2007, 959-2009, 960-2009, 996-2012, 1003-2013, 1018-2015, 1019-2015, 909-2005, 948-2008, 971-2010, 975-2010, 986-2011, 993-2012, 1012-2014, 980-2011, 1063-2018, 1075-2019, 1072-2019, 1090-2020 et 1083-2020, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juillet 2020, au montant de 11 988 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

929 000 \$	0,85000 %	2021
945 000 \$	0,95000 %	2022
963 000 \$	1,00000 %	2023
979 000 \$	1,10000 %	2024
8 172 000 \$	1,15000 %	2025

Prix : 98,82900 Coût réel : 1,41235 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

929 000 \$	0,75000 %	2021
945 000 \$	0,80000 %	2022
963 000 \$	0,95000 %	2023
979 000 \$	1,10000 %	2024
8 172 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,87433 Coût réel : 1,43118 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

929 000 \$	0,70000 %	2021
945 000 \$	0,80000 %	2022
963 000 \$	0,95000 %	2023
979 000 \$	1,05000 %	2024
8 172 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,76428 Coût réel : 1,45360 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

929 000 \$	0,80000 %	2021
945 000 \$	0,90000 %	2022
963 000 \$	1,00000 %	2023
979 000 \$	1,05000 %	2024
8 172 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,67300 Coût réel : 1,48493 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 988 000 \$ de la Ville de Bromont soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2020-07-347

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE TOITURE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE BERTHIER (006-TP-P-20)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de réfection de la toiture du réservoir d'eau potable Berthier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission, à la date et l'heure prévues à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant (avec taxes)
Les Toitures Industrie Pro (9259-5263 Québec Inc.)	129 260,64 \$
Lacasse et Fils Maîtres Couvreur Inc.	132 911,10 \$
Toitures des 2 rives	140 808,73 \$
Toitures Duratek Inc.	170 852,85 \$
Toitures Coutures et Associés Inc.	211 174,58 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Les Toitures Industries Pro (9259-5263 Québec Inc.) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de réfection de la toiture du réservoir Berthier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Toitures Industries Pro (9259-5263 Québec Inc.) pour la

somme de **112 425,00 \$**, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau soumis.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Les Toitures Industrie Pro (9259-5263 Québec Inc.).

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-07-348

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE PAR
DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE AFFECTANT UNE
PARTIE DES LOTS 5 918 104 ET 5 918 105, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE le conseil a accepté l'achat des lots 5 316 476 et 5 918 103 à 5 918 105, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-11-804, en date du 5 novembre 2018, dont l'acte fut publié au bureau de la publicité des droits de ladite circonscription foncière sous le numéro 24 322 116, le 13 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'achat de ces lots permettait un accès sécuritaire au parc des Sommets et sous la gestion de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'approche préconisée pour cet achat consistait à conserver le terrain nécessaire à l'accès au parc des Sommets et à la revente des lots excédentaires au prix du marché afin d'en minimiser les coûts réels d'investissement;

ATTENDU QU'en raison de la topographie en place, de la configuration des lots acquis et de la réglementation d'urbanisme applicable, l'accès au parc des Sommets sera en partie en pleine propriété et pour l'autre, en servitude de passage;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes de passage par destination du propriétaire rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de passage par destination du propriétaire soit établie contre une partie des lots 5 918 104 et 5 918 105, en faveur du lot 5 918 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, tel

que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 6296, dossier 190873.

QU'une servitude de passage par destination du propriétaire soit établie contre une partie du lot 5 918 105, en faveur du lot 5 918 104, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 6296, dossier 190873.

D'accepter le projet d'acte de servitudes de passage par destination du propriétaire soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes de passage par destination du propriétaire soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-07-349

RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS, RUE DE L'ÉMERAUDE

ATTENDU QU'un acte de servitude de non-accès a été publié le 30 août 2016, sous le numéro 22 576 839, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE cet acte de servitude de non-accès a été publié dans un contexte de litige entre les propriétaires de projets immobiliers voisins;

ATTENDU QUE la publication de l'acte de servitude de non-accès portant le numéro 22 576 839 a été rendue possible puisque l'acte est conforme quant à sa forme seulement;

ATTENDU QUE cet acte de servitude de non-accès est invalide quant à son fondement ou à son objectif ultime puisque l'une des parties affectées par cette servitude de non-accès n'a pas consenti à son établissement;

ATTENDU QUE cette entrée au registre foncier induit en erreur les tiers consultant les informations sur ce registre;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est maintenant propriétaire du fonds dominant de cette servitude de non-accès;

ATTENDU QUE Ville de Bromont ne reconnaît pas l'existence d'une telle servitude de non-accès, mais elle consent à rétablir les faits et à éliminer toute ambiguïté quant à cet acte apparaissant au registre foncier;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de renonciation à la servitude de non-accès publiée sous le numéro 22 576 839, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, rédigé par Me André Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'acte de renonciation à la servitude de non-accès publiée sous le numéro 22 576 839, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, soumis par Me André Robitaille, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de renonciation à la servitude de non-accès publiée sous le numéro 22 576 839, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-07-350

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE
HOCKEY MINEUR BROME-YAMASKA POUR L'ANNÉE
2020-2021**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE les Organismes adhèrent à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par les Organismes et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE les Organismes ont besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour la l'utilisation des terrains, plateaux et locaux;

ATTENDU QUE les Organismes sont reconnus par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville et chaque Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que les Organismes réalisent et maintiennent leurs activités pour l'année 2020 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE les Organismes encadrent de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE les Organismes possèdent une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska pour l'année 2020-2021.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'organisme. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-07-351

**AUTORISATION À RÉALISER UN PROJET D'ART URBAIN
NOVATEUR DE BOITES ARTISTIQUES DANS LE VIEUX
BROMONT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont fait l'acquisition d'œuvres d'art depuis plusieurs années, encourage les artistes d'ici et de la région et possède maintenant une collection composée d'une cinquantaine d'œuvres;

ATTENDU QUE suite à la mise à jour de la Politique culturelle et de l'adoption de la politique d'acquisition d'œuvres d'art, la vision pour les années futures est d'axer l'acquisition vers des œuvres d'art public et/ou urbain

puisque nous n'en possédons que quelques-unes et, aussi, dans une visée d'embellissement de la ville;

ATTENDU QUE les œuvres d'art public et/ou urbain dynamisent et magnifient les villes, positionnent la municipalité en tant que pôle culturel et, voire même, peuvent faire en sorte de lui donner une signature singulière et de se distinguer;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire souhaite réaliser un projet d'art public novateur à partir des sommes octroyées et déjà prévues en 2020 pour l'acquisition d'œuvres d'art d'un montant de 8 000 \$;

ATTENDU QUE le projet constituerait d'habiller, avec l'aide d'artistes-peintres bromontois, huit boîtes électriques (téléphonie) se situant sur la rue Shefford dans le Vieux-Bromont entre les rues John-Savage et de Gaspé/Compton;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel de la pandémie, ce projet serait l'occasion d'aider et soutenir les artistes bromontois en art visuel et viendrait bonifier le plan d'action de relance en culture déjà amorcé pour la saison estivale;

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet, une autorisation aux fournisseurs Vidéotron et Bell a été demandée et acceptée;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire doit également avoir l'accord du comité consultatif d'urbanisme ainsi que du conseil municipal afin de pouvoir aller de l'avant avec ce projet qui débiterait en août prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à réaliser un projet d'art urbain novateur dans le Vieux Bromont dans le cadre de la politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Bromont.

D'autoriser la diffusion du lancement d'appel de dossiers dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-07-352

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ D'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA POUR LE CENTRE CULTUREL ST-JOHN

ATTENDU QUE le Fonds pour l'accessibilité (FA) fournit du financement aux projets d'accessibilité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont respecte les critères et serait donc éligible à la composante de projets de petite envergure;

ATTENDU QUE le programme peut comprendre la construction de rampes, de portes accessibles et de toilettes accessibles;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire souhaiterait déposer une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ dans l'optique de venir appuyer le projet de restauration, mise à niveau et d'agrandissement du Centre culturel St-John concernant le volet de la mise à niveau de l'accessibilité universelle du bâtiment;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt de la demande est le 13 juillet 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ au Fonds d'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure pour la construction de rampes, de portes accessibles et de toilettes accessibles au Centre culturel St-John.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à signer le formulaire de demande d'aide financière au Fonds d'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure pour la construction de rampes, de portes accessibles et de toilettes accessibles au Centre culturel St-John.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente du Fonds d'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure pour la construction de rampes, de portes accessibles et de toilettes accessibles au Centre culturel St-John et à respecter toutes les conditions du Fonds rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-07-353

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION
DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE QUATRE TERRAINS DE
PICKLEBALL AU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY (004-
SLC-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement de quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG	Prix avec taxes
Expertise Sports design LG inc.	76.25	1	28 151,63 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission de la firme Expertise Sports design LG inc. est conforme aux documents d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de l'aménagement de quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme Expertise Sports design LG inc. au montant de 24 485.00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la firme Expertise Sports design LG Inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-07-354

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE DU SYSTÈME DE SAUMURE DE L'ARÉNA (005-SLC-I-20)

ATTENDU QU'il est requis de remplacer la tuyauterie du système de saumure de l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé de soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour le remplacement de la tuyauterie du système de saumure de l'aréna.

ADOPTÉE

2020-07-355

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE DU SYSTÈME DE SAUMURE DE L'ARÉNA (040-SLC-I-20)

ATTENDU QU'il est requis de remplacer la tuyauterie du système de saumure de l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)
GNR Corbus inc.	115 779,83 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission de GNR Corbus inc. est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre (87 000,00 \$) que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, car le prix proposé accusait un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont ce contrat est soumis à une évaluation du rendement du fournisseur;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de remplacement de la tuyauterie du système de saumure de l'aréna au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie GNR Corbus inc. pour la somme de **87 000,00 \$**, taxes en sus, après entente entre les parties, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire signer tout document donnant effet à la présente résolution.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à GNR Corbus inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter les sommes nécessaires au fonds de roulement et que lesdites sommes ainsi empruntées soient remboursées sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

2020-07-356

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACQUISITION D'UN
CAMION AUTO ÉCHELLE ARTICULÉE/
PLATEFORME/POMPE, NEUF OU DÉMONSTRATEUR,
ANNÉE 2018 OU PLUS RÉCENT (036-SSI-P-20)**

ATTENDU QU'en raison de l'âge et des frais d'entretien toujours croissants de l'actuel véhicule d'élévation il devenait judicieux de rajeunir la flotte de véhicule;

ATTENDU QU'en raison de bris imprévisibles sur un véhicule de 26 ans, il devenait urgent de remplacer le camion auto échelle pour assurer la sécurité des intervenants et des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'adjudication du présent contrat était conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 1087-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 225 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation et la confection de plan et devis pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie de la Ville de Bromont par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)
Aréo-Feu Ltée	1 772 914.50 \$

ATTENDU QUE le montant soumissionné en devise américaine est de 1,133,823.53 \$;

ATTENDU QUE le taux de change (taux de référence) au 22 juin 2020 était de 1.3545;

ATTENDU QUE le montant en devise canadienne au 22 juin 2020 est donc de 1 540 922.87 \$;

ATTENDU QUE le prix compensé sera établi lors de la passation de la commande;

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit de ne pas passer la commande et de mettre fin au contrat si le Prix compensé dépasse le budget alloué pour l'acquisition;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat d'acquisition d'un camion auto échelle articulée/plateforme/pompe, neuf ou démonstrateur, année 2018 ou plus récent au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Aréo-Feu Ltée pour la somme de **1 540 922.87 \$**, plus les taxes applicables, à être ajusté selon le prix compensé lors de la passation de la commande.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-07-357

**ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR
LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE EN
STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ POUR
L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE BROMONT
(038-POL-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis de faire appel à des services professionnels d'ingénierie en structure, mécanique et

électricité pour l'aménagement du poste de police de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé de soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie en structure, mécanique et électricité pour l'aménagement du poste de police de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE JUIN 2020**

2020-07-358

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 JUIN 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2020.

ADOPTÉE

2020-07-359

**2020-30097 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DE 5 M DANS LA BANDE
DE PROTECTION RIVERAINE DE 15 M D'UN RUISSEAU,
AFIN DE PERMETTRE LA COUPE DE VÉGÉTATION, DES
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, DES SURFACES
PERMÉABLES ET DES PAVÉS AU 118, RUE DU
SAGUENAY, LOT 6 030 632, ZONE P6-20, DISTRICT
MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande est grandement affecté par des contraintes naturelles (bande riveraine d'un cours d'eau) et anthropiques (conduite d'égout sanitaire de la ville);

ATTENDU QUE la conduite sanitaire de la ville est construite dans la bande riveraine de 15 m du cours d'eau;

ATTENDU QUE d'après les anciennes orthophotos, ce cours d'eau qui draine le golf a déjà été déplacé et canalisé à certains endroits;

ATTENDU QUE l'installation d'un spa, tel que souhaité par le requérant, dans la bande riveraine de 15 m et dans la servitude de la ville n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE l'accès au cours d'eau doit se faire conformément aux normes en vigueur, soit d'une largeur maximale de 3 m et être non perpendiculaire au cours d'eau;

ATTENDU QUE la bande riveraine devrait être renaturalisée avec les trois strates de végétation indigène;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre un empiétement de 5 m dans la bande de protection riveraine de 15 m d'un cours d'eau, au 118, rue du Saguenay, lot 6 030 632, zone P6-20, district Mont-Soleil conditionnellement au respect des points suivants :

- Un empiétement maximal de 5 m est permis dans la bande de protection riveraine de 15 m pour l'aménagement de pelouse, pas chinois en pierre ou pavés, potager, jardin ou rocaille;
- Aucun empiétement n'est permis dans la bande de protection riveraine de 15 m et dans la servitude de non-construction, pour l'installation d'un spa, piscine ou autres constructions ou structures;
- Une bande de protection riveraine d'une profondeur de 10 m devra être renaturalisée et maintenue, conformément à l'article 204 du règlement de zonage numéro 1037-2017, en tout temps;
- Un accès au cours d'eau d'une largeur maximale de 3 m pourra être aménagé dans la bande riveraine avec un angle maximal de 60° par rapport au cours d'eau, afin de limiter les problèmes d'érosion.

ADOPTÉE

2020-07-360

**2020-30075 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL D'ENVIRON 84
CHAMBRES, AYANT UNE SUPERFICIE AU SOL MAXIMALE
DE 1 400 M², AU 680, PLACE CHAMPÊTRE – MICROTEL**

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'architecture du bâtiment dans le document de présentation ne s'intègre pas avec le voisinage immédiat et que le style architectural devrait être revu;

ATTENDU QUE le conseil considère que le modèle tel que construit à Mont-Tremblant s'intègre mieux dans le Carrefour Champêtre;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un hôtel d'environ 84 chambres, ayant une superficie au sol maximale de 1 400 m², au 680 place Champêtre, le tout tel que présenté aux documents soumis en soutien à la demande.

D'aviser le requérant que cette demande ne vise qu'à autoriser l'usage conditionnel et que la demande de permis de construction du bâtiment sera assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

D'aviser le requérant que le conseil n'est pas favorable au style architectural du bâtiment tel que montré dans le document de présentation.

ADOPTÉE

2020-07-361

**2020-30093 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION
DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 135, RUE DE
JOLIETTE**

ATTENDU QUE le conseil considère que la résidence multifamiliale de 6 logements s'intègre bien au reste du projet;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est préférable de changer le type de bâtiment à construire plutôt que d'effectuer une construction sur remblai pour s'adapter au niveau des infrastructures en place;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, daté du 24 avril 2020, le plan d'architecture daté du 27 mars 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du projet résidentiel intégré au 135, rue de Joliette.

ADOPTÉE

2020-07-362

**2020-30107 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT DÉROGATOIRE AU 135, RUE DE
JOLIETTE**

ATTENDU QUE que l'aménagement du stationnement est acceptable en considérant les contraintes et le changement du type de bâtiment dans le projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement ayant :

- Une allée d'accès dont une partie est d'une largeur de 4,5 m au lieu de 5,5 m minimum;
- Une allée à double sens dont une partie est d'une largeur de 6 m au lieu de 6,7 m minimum;
- Une distance de 2 m des limites du projet résidentiel intégré au lieu de 2,5 m minimum;
- Une série de cases de stationnement n'ayant pas de bande paysagère à l'extrémité;
- Un ratio de 1,66 case de stationnement par logement au lieu de 2 cases minimum.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, daté du 28 mai 2020, au 135, rue de Joliette.

ADOPTÉE

2020-07-363

2020-30116 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU D'UN SEUL BÂTIMENT TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 29, CHEMIN DES CARRIÈRES, LOT 3 630 312, ZONE PDA1-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le projet des mini-entrepôts a été conçu pour opérer plusieurs bâtiments;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1037-2017 n'est pas adapté aux projets commerciaux intégrés de cette nature;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser la construction d'un deuxième bâtiment principal au lieu d'un seul bâtiment tel que stipulé à l'article 62 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 29, chemin des Carrières, lot 3 630 312, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-07-364

2020-30118 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DE 12 M X 30 M (360 M2 MAXIMUM) DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 15 M D'UN MILIEU HUMIDE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER COMPOSÉ DE ROCHES ET DE PELOUSE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN POTAGER, AU 30, RUE JEANNE- MANCE, LOT 6 079 422, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE cette contrainte était connue avant la construction de la résidence et que le projet aurait pu être adapté en conséquence;

ATTENDU QUE la résidence aurait pu être construite plus près de la rue laissant ainsi plus de place dans la cour arrière;

ATTENDU QUE le conseil s'inquiète des effets d'entraînement sur les autres projets à venir en acceptant une telle dérogation;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux humides dans tout projet de développement;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à autoriser un empiètement de 12 m x 30 m (360 m² maximum) dans la bande de protection riveraine de 15 m d'un milieu humide, afin de permettre la construction de bâtiments, un aménagement paysager composé de roches et de pelouse et l'aménagement d'un potager, au 30, rue Jeanne- Mance, lot 6 079 422, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-07-365

**2020-30119 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER UN EMPIÈTEMENT D'ENVIRON 280 M2
DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 15 M
D'UN MILIEU HUMIDE, AFIN DE PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET
L'AMÉNAGEMENT DE PELOUSE DANS LA COUR ARRIÈRE
DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 40, RUE JEANNE-MANCE,
LOT 6 079 421, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE cette contrainte était connue avant la construction de la résidence et que le projet aurait pu être adapté en conséquence;

ATTENDU QUE la résidence aurait pu être construite plus près de la rue laissant ainsi plus de place dans la cour arrière;

ATTENDU QUE le conseil s'inquiète des effets d'entraînement sur les autres projets à venir en acceptant une telle dérogation;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux humides dans tout projet de développement;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre un empiètement d'environ 280 m² dans la bande de protection riveraine de 15 m d'un milieu humide, afin de permettre l'installation d'un bâtiment accessoire et l'aménagement de pelouse dans la cour arrière de la propriété située au 40, rue Jeanne- Mance, lot 6 079 421, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-07-366

2020-30120 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UN EMPIÈTEMENT D'UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 10 M DANS UNE PARTIE DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 15 M D'UN MILIEU HUMIDE, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX POUR ENFANTS, D'UN FOYER EXTÉRIEUR, L'AMÉNAGEMENT DE PELOUSE AINSI QU'UN PETIT POTAGER AU 50, RUE JEANNE-MANCE, LOT 6 079 420, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE cette contrainte était connue avant la construction de la résidence et que le projet aurait pu être adapté en conséquence;

ATTENDU QUE la résidence aurait pu être construite plus près de la rue laissant ainsi plus de place dans la cour arrière;

ATTENDU QUE le conseil s'inquiète des effets d'entraînement sur les autres projets à venir en acceptant une telle dérogation;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux humides dans tout projet de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à autoriser un empiètement d'une profondeur maximale de 10 m dans une partie de la bande de protection riveraine de 15 m d'un milieu humide, afin de permettre l'installation d'un module de jeux pour enfants, d'un foyer extérieur, l'aménagement de pelouse ainsi qu'un petit potager au 50, rue Jeanne- Mance, lot 6 079 420, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-07-367

2020-30122: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 85, RUE DE LA TOPAZE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 28 mai 2020, le plan de construction préparé par le technologue professionnel en architecture Bruno Desruisseaux, daté de mai 2020 et les autres

documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue de la Topaze.

ADOPTÉE

2020-07-368

2020-30124: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE (AJOUT D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE) AU 730, RUE SHEFFORD – BOUTIQUE MINIS-MLLE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 11 juin 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'une enseigne communautaire (ajout d'un panneau publicitaire) au 730, rue Shefford – Boutique Minis-Mlle.

ADOPTÉE

2020-07-369

2020-30127 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UNE REMISE IMPLANTÉE EN COUR ARRIÈRE, ADJACENTE À UNE RUE, À 0,56 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 7,6 M TEL QUE PRÉVU AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 1159, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 282, ZONE P4P-26, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'un permis municipal a été délivré en 2015 pour la construction de cette remise;

ATTENDU QUE la norme applicable en 2015 était de 0,90 m de la ligne arrière;

ATTENDU QUE le comité considère que ce bâtiment pourrait être déplacé afin de respecter la norme existante lors de l'émission du permis;

ATTENDU QUE l'application de la norme en vigueur de 7,6 m pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à régulariser la non-conformité d'une remise implantée en cour arrière, adjacente à une rue, à 0,56 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m tel que prévu au tableau de l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 1159, rue Shefford, lot 2 591 282, zone P4P-26, district Pierre-Laporte et d'accepter que la remise soit implantée en cour arrière, adjacente à une rue, à 0,90 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m tel que prévu au tableau de l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017.

ADOPTÉE

2020-07-370

**2020-30128 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 23, RUE GEORGE-ADAMS**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 10 juin 2020, le plan de construction préparé par Karine Perras Architecture, daté du 8 avril 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 23, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2020-07-371

**2020-30129 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 145, RUE DU DIAMANT**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 18 juin 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 4 novembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 145, rue du Diamant.

ADOPTÉE

2020-07-372

**2020-30131 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 63, RUE DE VERCHÈRES**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 17 juin 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 8 juin 2020, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 63, rue de Verchères.

ADOPTÉE

2020-07-373

**2020-30132 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 295, CHEMIN DE MAGOG**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 15 juin 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Francis Martel-Labrecque, daté du 11 juin 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 295, chemin de Magog.

ADOPTÉE

2020-07-374

**2020-30134 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 160, RUE DE BAGOT**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan de construction préparé par l'architecte Maxime Riopel, daté du 20 mai 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande,

permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 160, rue de Bagot.

ADOPTÉE

2020-07-375

**2020-30135 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 395, CHEMIN DE MAGOG**

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain aurait dû prévoir une allée d'accès commune pour lot voisin (6 266 469) pour limiter les interventions dans les secteurs de pentes fortes, tel que montré aux documents présentés lors de la demande de PIIA pour le lotissement en 2017;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'abattage d'arbres devrait être limité à celui effectué dans le but d'ériger les nouvelles constructions;

ATTENDU QUE le comité considère qu'il serait préférable de rapprocher la résidence vers l'installation sanitaire afin de réduire la superficie de déboisement;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le plan projet d'implantation de la résidence projetée doit être revu;

ATTENDU QU'au niveau de l'architecture, le comité considère que la résidence projetée s'intègre au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 25 mai 2020 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 395, chemin de Magog.

ADOPTÉE

2020-07-376

**2020-30137 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 161, RUE DE ROUVILLE**

ATTENDU QU'un des objectifs du règlement relatif au PIIA est d'assurer un meilleur contrôle de l'architecture des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer des

types architecturaux dominants de l'aire de paysage (ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.) tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée n'a pas beaucoup changé depuis la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme en décembre 2019 lors d'une demande d'avis préliminaire;

ATTENDU QUE le conseil considère que la résidence projetée ne respecte pas ce critère en soulignant que la majorité des résidences sur la rue de Rouville et aussi dans le secteur concerné évoquent un style plus champêtre et traditionnel (toiture à deux versants, toiture à plusieurs versants, irrégulière, mariage des matériaux naturels comme la pierre et le bois, etc.);

ATTENDU QUE le conseil considère que cet objectif n'est pas atteint et qu'il est souhaitable une certaine uniformité dans le style architectural (exemple, type de toiture);

ATTENDU QUE le conseil considère que pour répondre à cet objectif, le style architectural de la résidence projetée devrait être revu;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 27 mars 2020, le plan de construction préparé par le technologue en architecture Éric Aubuchon, daté du 2 juin 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 161, rue de Rouville.

ADOPTÉE

2020-07-377

2020-30138: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE SAILLE D'UN BÂTIMENT À 4 M DE LA LIMITE D'UN TERRAIN D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (P.R.I) EN DROIT ACQUIS AU LIEU DE 5 M TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 260.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 ET D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS UN P.R.I EN DROIT ACQUIS MALGRÉ LA NORME PRÉVUE AU 3E ALINÉA DE L'ARTICLE 260.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 161, RUE DE ROUVILLE, LOT 2 930 366, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU le conseil est défavorable à la demande de PIIA déposée et qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à autoriser une saillie d'un bâtiment à 4 m de la limite d'un terrain d'un projet résidentiel intégré (P.R.I) en droit acquis au lieu de 5 m tel que prévu à l'article 260.3 du règlement de zonage 1037-2017 et d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal dans un P.R.I en droit acquis malgré, la norme prévue au 3e alinéa de l'article 260.2 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 161, rue de Rouville, lot 2 930 366, zone P4M-08 district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-07-378

**DEMANDE À LA MRC BROME-MISSISQUOI AFIN DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE
09-0518 VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION DE
CENTRES DE TRAITEMENT, DE PRODUCTION OU
D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entrepris à la fin de 2019 une importante phase de développement de plusieurs millions de pieds carrés de terrain à vocation industrielle dans le Parc scientifique (prolongement des services municipaux);

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (SODEB) priorisera un développement industriel notamment basé sur la microélectronique, tel que défini dans la dernière mouture de sa planification stratégique;

ATTENDU QUE le Parc Scientifique possède plusieurs atouts majeurs pour l'attraction d'investissements nationaux et internationaux de ce secteur d'activité, tel que la présence d'entreprises phares (IBM et Télédyné Dalsa) et d'un centre de recherche de classe mondiale (C2MI), ainsi qu'un approvisionnement électrique fiable et performant;

ATTENDU QUE la région de Brome-Missisquoi s'est dotée du règlement de contrôle intérimaire 09-0518 afin d'encadrer l'implantation et l'accroissement de centres de traitement, de production ou d'entreposage de données, règlement qui est entré en vigueur le 21 août 2018;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire 09-0518 visait notamment à interdire toute nouvelle implantation ou expansion de centres de données informatiques, de façon à empêcher l'établissement d'entreprises de la crypto monnaie, secteur connu pour un usage inefficace de nos actifs immobiliers industriels et une énorme consommation électrique compromettant notre potentiel de développement;

ATTENDU QUE ce règlement, bien qu'efficace, limite l'implantation d'un large spectre d'entreprises de sous-secteurs d'activités hautement technologiques et directement liées à la chaîne de valeurs des systèmes électroniques et des technologies numériques;

ATTENDU QUE la modification de ce règlement serait importante dans les circonstances, de façon à conserver son objectif original à l'égard de la crypto monnaie et des investissements pauvres en main d'œuvre, tout en permettant d'autres implantations qui occuperaient une place stratégique dans l'écosystème du parc scientifique et du territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la MRC Brome-Missisquoi d'entreprendre les démarches en vue de modifier le règlement de contrôle intérimaire 09-0518 visant à encadrer l'implantation et l'accroissement de centres de traitement, de production ou d'entreposage de données dans le but de répondre aux nouvelles réalités et besoins de la ville de Bromont, et ce, en collaboration avec la Ville et la SODEB.

La Ville de Bromont s'engage à défrayer les frais prévus à l'article 4 du règlement 12-1118 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2020-07-379

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT ACTIF

ATTENDU QUE par résolution 2018-08-634 il a été convenu d'autoriser la création d'un comité consultatif sur le transport actif;

ATTENDU QU'il a été convenu de nommer les membres de ce comité par résolution;

ATTENDU QUE le mandat des membres est d'une durée d'un an renouvelable;

ATTENDU QU'il est proposé que le comité soit composé de:

- Carine Discazeaux, présidente et représentante du comité de circulation;
- François Riendeau, secrétaire et représentant du comité de la famille et des aînés;
- Christel Ferrier, représentante du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB);
- Jacinthe Lussier, représentante du Centre intégré

universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS);

- Yvan Martineau, représentant citoyen de Bromont;
- Marc Béland, Directeur de l'urbanisme à la Ville de Bromont;
- Jacques Lapensée, conseiller municipal, responsable du comité;
- Annie Cabana, Chargée de projet du parc des sommets et responsable des sports, loisirs, parcs et plein air à la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autorisation la nomination proposée des membres du comité consultatif de transport actif.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2020-07-380

**CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE
DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME,
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE monsieur Marc Béland occupe le poste de directeur du service de l'urbanisme, développement durable et environnement depuis le 8 août 2017;

ATTENDU QUE le contrat de travail de monsieur Béland se termine le 7 août 2020;

ATTENDU QUE le poste de directeur au service de l'urbanisme, développement durable et environnement fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Marc Béland au poste à durée indéterminée de directeur du service de l'urbanisme, développement durable et environnement à partir du 8 août 2020.

De confirmer les conditions de travail de monsieur Béland en vertu de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2020-07-381

CRÉATION DU POSTE ET EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJETS AUX SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE le directeur des services techniques a soumis une demande de création d'un poste de chargé de projets lors du dépôt des projets pour le budget 2020;

ATTENDU QUE le projet a été accepté pour le budget 2020;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en mai 2020 et que 5 personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de M. Steve Médou, directeur des services techniques et de Mme Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer la création du poste-cadre intermédiaire de chargé de projets au service des infrastructures.

D'embaucher M. Simon Daigle au poste de chargé de projets à compter du 29 juillet 2020 et qu'il soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois.

Que ce poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de M. Simon Daigle tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2020-07-382

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le poste est à combler depuis 2019;

ATTENDU QUE la candidate précédente s'est désistée suite à sa nomination par le conseil à la séance du 2 décembre 2019;

ATTENDU QU'un autre processus de sélection a eu lieu et que 3 personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de M. David Charbonneau, directeur du service des travaux publics et de Mme Lucie Leduc, conseillère principale au service des ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer M. Thomas Hupin Debeurme au poste de coordonnateur bâtiments et infrastructures à compter du 20 juillet 2020 et qu'il soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois.

Que ce poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de M. Thomas Hupin Debeurme tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2020-07-383

**RÉORGANISATION DE L'ÉQUIPE AU SERVICE DE POLICE
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'absence pour une durée indéterminée d'un membre de l'état-major nécessite une réorganisation du travail au sein du service de police;

ATTENDU QUE la direction souhaite s'assurer d'une relève en cas d'absence du directeur du service de police;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De créer le poste permanent à temps complet de Directeur adjoint.

De procéder à la nomination de Madame Sandy Robitaille au poste de Directeur adjoint à compter du 6 juillet 2020.

De procéder à l'abolition du poste d'inspecteur, actuellement détenu par Madame Sandy Robitaille, en date du 6 juillet 2020.

D'approuver et appliquer les conditions énoncées dans la lettre de promotion signée par le directeur général.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA DÉCISION DU
CONSEIL MUNICIPALE DE RENDRE LA RUE SHEFFORD À
SENS UNIQUE**

N.M.

**DÉPÔT DE LA 409E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA
RARCE TENUE LE 17 JUIN 2020**

2020-07-384

RATIFICATION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE

ATTENDU le congé de l'employé portant le matricule #0235
le 18 mars 2020;

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties le 6 juillet
2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la transaction et quittance intervenue entre les
parties le 6 juillet 2020 impliquant l'employé portant le
matricule #0235 et qui a été signée par le directeur
général.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à
approprier les sommes nécessaires et à les affecter au
paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-07-385

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT
MUNICIPALITÉS PHASE 2, VOLET 2**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite stimuler le
développement social, économique et environnementale et
par conséquent soutenir les initiatives de développement
durable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a réalisé une étude de
faisabilité et de planification pour le transport collectif sur
son territoire;

ATTENDU QUE le projet de mobilité durable de nouvelle
génération intégrera une dimension interrégionale
permettant et favorisant l'interconnectivité des modes et
des technologies afin de répondre aux divers besoins de
déplacements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite présenter des
demandes d'aides financières à un niveau de
gouvernement supérieur ou tout organisme
subventionnaire permettant la réalisation du projet de
mobilité durable de nouvelle génération sur le territoire de
la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite présenter une demande spécifique dans le cadre du Programme Climat municipalités Phase 2, volet 2, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la mise en place du projet de mobilité durable de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités Phase 2, volet 2.

D'autoriser Monsieur Éric Sévigny à déposer et à signer pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière et la convention d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités Phase 2, volet 2, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De confirmer l'engagement de la Ville à déboursier sa part des coûts admissibles au projet jusqu'à concurrence de 200 000 \$, échelonnés sur une période de trois ans.

D'autoriser Monsieur Éric Sévigny à signer pour, et au nom de la Ville, tout autre document, notamment la convention d'aide financière donnant effet à la présente résolution dans la mesure où l'engagement financier est respecté.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant le trafic des camions, le pavage et la poussière sur la rue Lotbinière;
- Concernant la vitesse et la sécurité sur la rue Marcel-R.-Bergeron depuis que la rue Shefford est à sens unique;
- Concernant la présence de campeurs sur la plage municipale;
- Concernant la possibilité d'installer des stations de lavage d'embarcations sur la plage publique du Lac Bromont.

2020-07-386

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h35.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2020.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM